



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-84**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024-08-031 A DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN SKATEPARK
AU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY - LOT N°1 TERRASSEMENT VRD**

Le Maire de la Commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la décision municipale n°DEC-2025-035 de signature du marché n°2024-08-031 A avec la société TERE SAS dans le cadre des travaux de réalisation d'un Skatepark au Centre Sportif Saint-Exupery - Lot n°1 « Terrassement VRD »,

Considérant qu'au cours de l'opération, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires ou d'apporter des modifications liées notamment aux aléas de chantier,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2024-08-031 A des travaux de réalisation d'un Skatepark au Centre Sportif Saint-Exupery - lot n°1 « Terrassement VRD », confié à la société TERE SAS, domiciliée au 1 RD 118 – Villebon-Sur-Yvette COURTABOEUF CEDEX (91971), générant une plus-value globale de 3627,00 € HT soit 4 352,40 € TTC, portant le montant du marché public après l'avenant n°1 à 95 721,00 € HT soit 114 865,68 € TTC.

ARTICLE 2 : Les clauses modifiées par le présent avenant s'appliqueront à compter de la notification de l'avenant jusqu'à la date d'échéance du marché susvisé.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 juin 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales